

Révision partielle de la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (Loi sur les cartels, LCart)

Procédure de consultation du 30 juin 2010: prise de position

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de l'avoir consulté sur le projet de modification de la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (Loi sur les cartels, LCart).

Renforcement de l'indépendance des institutions

Nous partageons bien entendu l'objectif prioritaire de la révision qui est d'apporter à la LCart un fondement juridique irréprochable, notamment sous l'angle d'un renforcement de l'Etat de droit en relation avec le principe de l'indépendance des institutions, plus spécialement de l'autorité de la concurrence et du tribunal de première instance.

Nous partageons donc l'idée de créer dans le domaine de la concurrence une autorité autonome et indépendante du Conseil fédéral et des intérêts de l'économie, et de soumettre ses décisions à une autorité judiciaire indépendante.

Nous ne sommes cependant pas certains que la solution préconisée soit la meilleure.

En effet, nous pencherions plutôt vers la position dite des milieux économiques, reposant sur l'idée de créer une "autorité intégrée" qui traiterait non seulement des questions relevant du droit des cartels, mais également de sujets plus vastes ayant trait à la réglementation.

Une fusion de diverses autorités actives dans des domaines très proches (Comcom, l'EICom, le Surveillant des prix et d'autres autorités de surveillance sectorielles) permettrait, selon nous, de rationaliser les coûts de fonctionnement et surtout de réunir des compétences pointues au sein d'une seule autorité appelée à trancher des litiges relevant de domaines très proches. En conséquence, et suivant toujours l'avis des milieux économiques, nous sommes également d'avis que la création, en parallèle, d'un tribunal intégré présenterait les mêmes avantages.

Dispositions techniques

Il nous est difficile de nous prononcer pour l'une ou l'autre des variantes en lien avec le traitement différencié des accords verticaux, d'autant que ces variantes peuvent encore se combiner. Nous partageons cependant l'idée selon laquelle les accords verticaux doivent être jugés au cas par cas en fonction de leurs effets, et non pas être interdits *per se*.

En ce qui concerne la modernisation du contrôle des concentrations d'entreprises, nous sommes d'avis que, dans une économie qui ne connaît pas de frontières, il vaut la peine de chercher à rapprocher nos législations de la législation européenne, même si cela présente

quelques inconvénients. Au surplus, les inconvénients évoqués dans le rapport (une mobilisation plus importante des ressources au sein des entreprises et de l'Autorité de la concurrence; davantage d'atteintes aux droits de la propriété) mériteraient d'être développés pour nous permettre de les apprécier plus concrètement. Enfin, nous sommes d'avis qu'un alignement du droit de fond sur celui de l'UE devrait également faciliter les procédures de collaboration internationale.

Tout en vous remerciant d'avoir mis en consultation le projet de révision partielle de la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 1^{er} décembre 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
S. DESPLAND